

## Règlement de l'Appel à projet Je Relève Le Défi (JRLD) 2023

### Présentation :

« Je relève le défi » est un appel à projets jeunes mis en place par la Ville de Bordeaux. C'est un premier coup de pouce financier afin d'aider les jeunes à entreprendre leur projet. Ils peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, des conseils personnalisés en contactant un conseiller au Service Enfance, Jeunesse de la Mairie de Bordeaux.

Tél : 05.56.10.19.48

### Critères de participation :

- Être âgé de 13 à 25 ans ;
  - Participer individuellement ou collectivement dans le cadre d'une association (sous réserve qu'elle respecte la législation en vigueur) ;
  - Porter un projet autour de l'expression culturelle, la solidarité, le sport, la protection de l'environnement. Toutes les idées sont bonnes à prendre pourvu qu'elles s'ouvrent vers les autres et concernent les bordelais ;
  - Les projets à l'international doivent être attentifs à l'impact carbone lié à leur réalisation.
- Les projets faisant l'objet d'une manifestation sur la place publique et/ou de vente d'alcool, doivent impérativement obtenir une autorisation auprès des services municipaux. Le dossier à remplir est disponible en ligne sur le site de la Mairie à l'adresse ci-jointe :  
<http://www.bordeaux.fr/p46674/guides-et-dossiers-pour-organiser-un-evenement> ;

Les porteurs de projet sont répartis en deux catégories qui respecteront les mêmes critères de participation :

- 13 - 18 ans : « Initiatives ados »
- 19 - 25 ans : « Projets jeunes »

Les projets lauréats du dispositif #jereleveledefi recevront un financement qui sera versé sur le compte d'une association déjà existante ou créée pour porter le projet. Toutes les pièces administratives nécessaires devront être fournies à la constitution du dossier pour pouvoir bénéficier du financement.

### NE SERONT PAS RETENUS LES PROJETS :

- Ayant un intérêt seulement personnel : vacances loisirs, études, formation et professionnels.
- Ayant déjà bénéficié du soutien financier de l'appel à projets #jereleveledefi. Les projets lauréats ne peuvent se représenter sous le même format, cependant l'évolution d'un projet est tolérée.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **17 février 2023**. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année 2023.

# #jereleveledefi



## Modalités d'attribution

- Les projets éligibles, après étude du service enfance et mission jeunesse de la Ville seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville et constitué de représentants d'acteurs associatifs, d'institution en lien avec le Jeunesse (Caisse d'allocation familiale, Infos Jeunes Bordeaux, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous)) de jeunes représentants de la jeunesse bordelaise, sur la base de leurs compétences en la matière.
- Les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury.
- Les projets lauréats recevront une aide financière de la Ville.

## Montant de l'aide de la Ville

- Le montant sera attribué en fonction de l'intérêt du projet et du budget présenté.
- 90 % de l'aide seront remis aux lauréats dans les deux mois qui suivent les décisions du jury. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'action.

## Engagements auprès de #jereleveledefi

Les lauréats sont tenus de remettre dans les deux mois après la réalisation de leur projet un bilan comportant l'état financier, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain. La Ville se réserve le droit de publier ce rapport ou de le présenter dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec ses partenaires. Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux. Tout manquement à ces obligations entraînera une restitution de l'aide attribuée.

*Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Bordeaux pour la ou les finalité(s) suivante(s) : dossier d'inscription à #jereleveledefi 2023. Le ou les destinataire(s) des données sont la Direction Générale Education, Sports et Société. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.*

*Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier en vous adressant à la Direction générale éducation, sports et société, Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland ; 33045 Bordeaux Cedex - Courriel : [jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr](mailto:jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr)*

## Contact :

#JERELEVELEDEFI

Cité Municipale  
Bureau 256  
4 rue Claude Bonnier  
33 045 Bordeaux  
Tél : 05 56 10 19 48

Courriel  
[jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr](mailto:jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr)  
[n.saintonge@mairie-bordeaux.fr](mailto:n.saintonge@mairie-bordeaux.fr)  
[www.bordeaux.fr/ville/Jereleveledefi](http://www.bordeaux.fr/ville/Jereleveledefi)